



## Droit de la famille et droit de succession

Par **jujules**, le **04/02/2009** à **23:00**

au décès de notre père tous les enfants que nous sommes avons signé une procuration à notre mère afin qu'elle puisse jouir des comptes en banque et de la maison de notre père, celui-ci n'avait pas fait de formalité pour le dernier vivant à ce jour et depuis 1997 un frère vit chez notre mère alors qu'il est propriétaire de deux logements mais ne fait rien pour elle et laisse se dégrader le logement

après la tempête du week-end dernier avons constaté de gros dégâts mais les assurances ne veulent pas prendre tout en compte car les dégâts sont antérieurs à la tempête

nous voulons savoir si on a un recours contre le frère qui vit chez notre mère afin de lui faire payer les travaux  
voulons savoir si on peut lui demander de quitter les lieux vu qu'il ne remplit pas ses obligations auprès de notre mère

réponse urgente merci

Par **Bebemma**, le **05/02/2009** à **11:33**

Bonjour,

Votre frère, de par sa qualité d'héritier, est propriétaire d'une partie de la maison de votre mère (dans des proportions à déterminer, pas de détails dans la question), et serait donc redevable d'une indemnité d'occupation (sorte de loyer) pour la partie dont il n'est pas propriétaire. À ce titre, il est aussi tenu d'une partie de l'entretien du bien.